

Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection

Sont à désigner (R251-8 et 9 du code de la sécurité intérieure) :

- **1 maire titulaire**
- **1 maire suppléant**

(mandat renouvelable une seule fois)

Fréquence des réunions : **une fois par trimestre généralement à la Préfecture**

Durée du mandat : 3 ans

Commission pour laquelle le **Quorum** (2 sur 4) **doit être respecté**

- Rôle de cette instance : La commission départementale est chargée de donner un avis au préfet sur les demandes d'autorisation de systèmes de vidéoprotection et d'exercer (le cas échéant) un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés.

Elle examine les demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection. Ne sont concernés que les lieux ouverts au public (magasins divers, banques, bâtiments publics, ...). Sauf circonstances exceptionnelles liées à des risques terroristes avérés, seules les autorités publiques peuvent mettre en œuvre la vidéoprotection sur la voie publique.

Informations complémentaires : Préfecture du Finistère

Désignation AMF 29

Titulaire	Suppléant
Didier GOUBIL, Maire de Poullaouen	Amélie CARO, Maire de Pleyben

Mise à jour : 8 septembre 2020